Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_21-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AVANCEMENTS DE GRADE 2026
15-12-2025 - 21

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément au tableau des avancements de grade 2026 établi par le CDG 35 et des lignes directrices de gestion de la collectivité applicables depuis le 1er janvier 2021, onze avancements de grade sont possibles.

Ces avancements de grades nécessitent de supprimer et de créer les postes de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er janvier 2026 (à la suite de la réussite de l'examen professionnel) ;

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_21-DE

- Suppression d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 33/35ème à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 33/35ème à compter du 1er janvier 2026 ;

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2026 ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 32.25/35ème à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 32.25/35ème à compter du 1er janvier 2026 ;

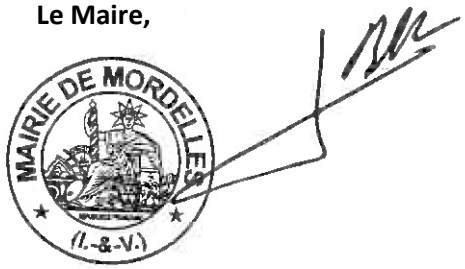
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35ème à compter du 1er janvier 2026 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 30/35ème à compter du 1er janvier 2026 ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2026.

La commission ressources humaines du 4 décembre 2025 et le comité social territorial du 8 décembre 2025 ont rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De supprimer et de créer les postes tels que décrits ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,



Valérie HERVÉ